

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARTON Olivier, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le quinze janvier deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
SAILLY Christophe
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
LAMBERT Elodie
LELEU Jean-Philippe
NOREL Roger
BEAUDLET Myriam
BEAUMONT Denis

Absents excusés :

EFFNER Jean-Pierre
GRAVELINES Isabelle

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe la population venue assister au conseil municipal extraordinaire qu'elle ne peut pas intervenir durant le déroulement de la séance mais que la parole lui sera donnée une fois la séance terminée (police de l'assemblée).

- I) Refus de la communauté d'Agglomération du Boulonnais de compenser le préjudice financier subi du fait du changement de politique communautaire de gestion des déchets ;
Autorisation à donner au Maire d'engager toutes démarches juridiques et/ou judiciaires relatives à cette baisse de recette budgétaire :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une partie des déchets des habitants de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est transférée dès cette année vers l'incinérateur Flamoval à ARQUES Ce qui entraîne une baisse de recette budgétaire pour la Commune de DANNES. La redevance annuelle 2023 est de 294 029 € 12 pour 60 740 tonnes.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais refuse de compenser le préjudice financier subi du fait du changement de politique communautaire de gestion des déchets.

Monsieur le Maire s'est rendu à une réunion dans la semaine et a pris connaissance que la société SUEZ perdrait également un marché public ce qui engendra une perte de 17 000 tonnes de déchets.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'Assemblée qu'à cette perte de recette il faut ajouter l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité. La difficulté devient importante.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'être autorisé à engager toutes démarches juridiques et/ou judiciaires relatives à cette baisse de recette budgétaire :

- A l'encontre de l'Etat du fait de la responsabilité sans faute de la loi
- A l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais du fait de la responsabilité sans faute des décisions administratives.

Peggy DEBRIS : quelles sont les obligations pour la CAB et pour l'Etat ?

Monsieur le Maire : La loi ne prévoit pas mais ne l'interdit pas. Lors du dernier conseil communautaire, aucune commune n'a pris le parti de DANNES.

Rodrigue POMMELET : est-ce-que la jurisprudence est favorable ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui elle est favorable : lorsque la loi ne l'interdit pas, la chose peut être discutée.

Roger NOREL : Depuis 60 ans la population de DANNES veut éradiquer les poubelles. Nous vivons sur un volcan (cimenterie + SUEZ). Si la cimenterie démantèle il y aura moins d'argent.

Monsieur le Maire : La construction d'un nouveau four est en cours à la cimenterie de LUMBRES ce qui devrait entraîner une activité industrielle sur DANNES.

La commune a vécu sur un rythme financier important : nombre de personnel trop important par rapport aux communes de même taille, colis du CCAS, tarif CLSH, photocopies gratuites...

Nous avons déjà engagé des mesures : suppression d'un poste.

Nous avons récemment changé de fournisseur de copieurs pour la Mairie avec un gain important du coût de location.

Je ne suis pas celui qui a amené ce nombre important de personnel. Ce n'est pas mon équipe qui a allumé ce volcan.

Denis BEAUMONT : ne peut-on pas effectuer cette démarche en deux temps : 1) la démarche administrative et 2) la démarche juridique ?

Monsieur le Maire : cela est gênant car en droit administratif il faut commencer par démontrer le préjudice et ensuite rédiger un courrier liant le contentieux.

Le fait de donner l'autorisation ne signifie pas qu'on ira au contentieux.

Monsieur le Maire : la démarche communautaire est la bonne : recyclage incinération. Mais il est injuste que ce soit la Commune de DANNES qui subisse cette perte.

La CAB a annoncé plusieurs millions d'économie, pourquoi ne pas en redistribuer une partie à la Commune de DANNES pour compenser cette perte financière ?

Jean-Philippe LELEU : pourtant la CAB profite depuis plusieurs années de la décharge à DANNES.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches juridiques et/ou judiciaires relatives à cette baisse de recette budgétaire :

- A l'encontre de l'Etat du fait de la responsabilité de la loi
- A l'encontre de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais du fait de la responsabilité des décisions administratives.

II) Autorisation donnée au Maire, de vendre, à terme, deux immeubles situés Rue du Centre et Rue de l'Eglise :

Monsieur le Maire rappelle la vente de la Salle Jeanne d'Arc et du logement situé Rue de la Mer. L'état de ces bâtiments étaient préoccupants.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune n'est pas un gestionnaire immobilier.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des logements situés 23 et 23 Bis Rue du Centre, 6 et 6 Bis Rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin d'être autorisé, à terme, à vendre ces logements pour compenser une éventuelle baisse de trésorerie.

Roger NOREL : vous relogerez les occupants actuels ?

Monsieur le Maire : les baux actuels sont signés sans échéance, on recadrera les baux.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité des membres présents, le Maire à vendre, à terme, les logements situés 23 et 23 Bis Rue du Centre, 6 et 6 Bis Rue de l'Eglise.

III) Point d'actualité : station d'épuration :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les événements climatiques du mois de novembre 2023 traversés par la Commune ont relancé le problème de l'emplacement de la future station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement désigné par la CAB est un terrain appartenant à la Société Eqiom, proche des habitations. Monsieur le Maire a proposé à la CAB un autre terrain loin des habitations mais la CAB a rejeté cette proposition.

Monsieur le Maire fait remarquer que le rejet des eaux traitées par cette station, certes dans le respect de la loi, eaux rejetées dans le ruisseau, risquent d'aggraver les inondations futures.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une réunion est organisée en Sous-Préfecture le 13 février prochain pour discuter de ce sujet et qu'il a fait parvenir à Monsieur le Sous-Préfet chargé des inondations et à Monsieur le Président de la CAB un courrier relatif à ce sujet.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune de Camiers appartient au bassin boulonnais mais qu'elle est rattachée à la CA2BM.

Roger NOREL : la CAB est maître d'œuvre de la construction de cette station d'épuration ?

Monsieur le Maire : Oui tout est pris en charge par la CAB. Le seul problème est l'endroit d'implantation de cette station.

IV) Pôle éducatif et de loisirs : demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un Pôle Educatif et de Loisirs d'un montant de 2 468 681 € 50 H.T.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une demande de subvention auprès de la Région – fond d'appui aux projets locaux.- dans le cadre du Pôle Educatif et de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de faire effectuer ces travaux dont le coût total s'élève à 2 458 681 € 50 H.T. et sollicite une subvention auprès de la Région.

V) Inondations 2023 :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite aux inondations subies en novembre 2023, la Commune a fait réaliser plusieurs devis pour les réparations des dégâts subis. Le montant total des dégâts s'élève à 52 245 € 60 H.T.

Le Département et l'Etat ont mis en place un dispositif d'aides pour les communes sinistrées.

Monsieur le Maire souligne l'efficacité du Département et fait remarquer que l'Etat a mis en place des formules de calculs très complexes.

Jean-Phillippe LELEU : pourquoi le montant est limité à cette somme ?

Monsieur le Maire : Les travaux supplémentaires pourront faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention aide à la voirie classique.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'étude du talus Rue du Vivier est estimée à 10 000 € 00, viendront ensuite s'ajouter les travaux de réparation.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une demande d'aide à la voirie communale spéciale inondations auprès du Département du Pas-de-Calais.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide à la voirie communale spéciale inondations auprès du Département du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une demande de dotation de solidarité auprès de l'Etat pour la réparation des dégâts résultant des intempéries.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de dotation de solidarité auprès de l'Etat pour la réparation des dégâts résultant des intempéries.

VI) Tarif carte multi-activités :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Peggy DEBRIS.

Madame Peggy DEBRIS fait part à l'Assemblée que par délibération en date du 5 novembre 2021 une carte multi-activités a été créée pour la marche nordique le fitness et la Zumba

L'activité marche nordique n'attirant pas assez de monde pour que ce soit rentable, celle-ci a été arrêtée.

L'association ShaSha Zumba a été dissoute et au vue du nombre d'adhérents la Commune a recruté une instructrice diplômée.

Madame Peggy DEBRIS propose de revoir le tarif de la carte multi-activités.

Roger NOREL : tout est à la charge des participants ?

Peggy DEBRIS : Oui. Il arrive que le nombre de participants à la fitness soit de 10 et la fois suivante 17. Cela compense donc.

Rodrigue POMMELET : dernièrement de nouvelles personnes se sont inscrites pour la fitness.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif de la carte multi-activités à 30 € 00 pour les habitants de DANNES et 35 € 00 pour les extérieurs pour 10 séances.

Délibération sur table :

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une demande de subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour la phase 2 du projet : travaux VRD de la cour, le jardin de la crèche, le cheminement d'accès au groupe scolaire, les trottoirs et parvis attenants à ce bâtiment.

Le montant des travaux de la phase 2 s'élève à 214 600 € 50 H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de faire effectuer ces travaux de la phase 2 dont le coût total s'élève à 214 600 € 00 H.T. et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

La séance est levée à 19 H 15.

